

Arrêté N° 30-2022-12-08-00005
portant mise à disposition du public du permis d'aménager
pour la restauration du cordon dunaire des Baronnets
sur la commune du GRAU DU ROI

La préfète du Gard, officier de la légion d'honneur, officier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'urbanisme et notamment les dispositions des articles L121-24 et R 121-6 prévoyant la mise à disposition du public des projets portant sur des aménagements légers situés dans les espaces remarquables des communes littorales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la demande de permis d'aménager enregistrée en mairie du GRAU DU ROI sous le numéro PA 030 133 22 Y 0002 le 18/07/2022, par SYMADREM représenté par M. RAVIOL Pierre ;

VU l'objet de la demande pour :

- la restauration du cordon dunaire des Baronnets sur la commune du GRAU DU ROI par apport de sable prélevé sur la plage de l'Espiguette, la protection par mise en place de ganivelles, de paillage végétal, de végétalisation dunaire, l'aménagement d'un accès à la plage et enfin un panneau de sensibilisation du public.

VU l'arrêté préfectoral 30-2022-06-28-00002 du 28/06/2022 donnant délégation de signature à M. Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

CONSIDERANT que les projets d'aménagements légers mentionnés au 1 de l'article R 121-5 du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions définies par les articles L 121-24 et R 121-6 de ce même code ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La demande susvisée est mise à disposition du public du **22 décembre 2022 au 5 janvier 2023** sur le site internet des services de l'État du Gard ;

Le présent arrêté sera affiché, huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci :

- à la mairie du GRAU DU ROI ;
- sur le site des travaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Gard.

ARTICLE 2 : Le dossier est consultable sur le site Internet, rubrique publications/ consultations publiques – Environnement/Consultations en cours à l'adresse suivante :
<https://www.gard.gouv.fr/Publications/Consultation-du-Public>

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- * le document cerfa de demande de permis d'aménager ;
- * un plan de situation du terrain (PA1) ;
- * une notice décrivant le terrain et le projet d'aménagement prévu (PA2) ;
- * un plan de l'état actuel du terrain à aménager et de ses abords (PA3) ;
- * un plan de composition d'ensemble du projet coté dans les trois dimensions (PA4) ;
- * le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'article R414-23 du code de l'environnement (PA15-1) ;
- * une photographie du site et de ses abords.

Le public peut formuler ses observations à compter du 22 décembre 2022 et jusqu'au 05 janvier 2023 inclus à l'adresse électronique suivante :

restauration-cordon-dunaire-des-baronnets-pa2@gard.gouv.fr

A l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

ARTICLE 3 : le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le maire du GRAU DU ROI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

08 DEC. 2022

Fait à NIMES, le
pour la préfète et par délégation,
le directeur départementale des territoires et de la mer du Gard

Sébastien FERRA

